

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

03-2026 Décision relative au projet d'ouverture d'une crèche sur la commune de Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 en date du 14 novembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale ;

Vu l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant dans le cadre du SPPE (service public de la Petite-Enfance) ;

Vu l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui précise les compétences exercées par l'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant conformément au déploiement du service public de la Petite-Enfance (SPPE) ;

Vu la délibération n° 144-2017 de la CCBDP définissant l'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 140-2023 de la CCBDP relative à la prise en charge par la collectivité de la construction d'un Pôle Petite-Enfance pour accueillir les activités de la crèche Les Souris Vertes gérée par l'Association Familiale des Baronniees (AFB) et d'une salle d'animation (activités du RPE / LAEP gérées par la Mutuelle Petite-Enfance, et actions jeune public) ;

Vu la délibération n° 124-2025 de la CCBDP relative à l'actualisation de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la Petite-Enfance ;

Considérant le formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice, préalable à la demande d'autorisation de création, reçu le 9 janvier 2026 qui présente le projet de création d'une crèche, située 37B rue René CASSIN 26170 BUIS-LES-BARONNIES, déposé par Madame Isabelle DUPUIS, présidente de l'Association Familiale des Baronniees (AFB) ;

Considérant les caractéristiques du projet d'accueil de cette crèche, à savoir :

- pour l'âge limite des enfants accueillis, de 10 semaines à 5 ans révolus,
- pour les horaires : une amplitude d'ouverture de 07h45 à 18h00 du lundi au vendredi, sur 50 semaines d'accueil par an, et une capacité d'accueil de 22 places ;

Considérant le tarif appliqué : application du barème établi par la CNAF avec un taux plancher et un taux plafond en fonction des ressources à prendre en compte. Les familles règlent également une cotisation annuelle de 20 €, en tant qu'adhérents à l'association.

Considérant le soutien de la CAF et la Commune de Buis-les-Baronnies apporté à la construction de ce Pôle Petite-Enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'émettre un avis favorable au projet de création d'une crèche, située 37B rue René CASSIN 26170 BUIS-LES-BARONNIES, déposé par Madame Isabelle DUPUIS, Présidente de l'association familiale des Baronniees.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Transmission en préfecture le : 02/03/2026

Mise en ligne le : 02/03/2026

Fait à Nyons, le 24 février 2026

Le Président,
Thierry DAYRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale' with the date '2010 NYONS' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Dayre'.